

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune d'OSSELLE ROUTELLE**

Arrêté n° ACT 20 - 193 EGR/B
BES 196 - 20

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 13,
Située en agglomération,
Commune d'OSSELLE ROUTELLE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE D'OSSELLE ROUTELLE,**

- VU** la demande de Entreprise BONNEFOY en date du 28/08/2020,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33351 du 30/03/2017 portant délégation de signature,

- VU** l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre de réaliser les travaux préparatoires et la mise en œuvre des enrobés sur la RD 13 au giratoire de ROUTELLE du PR 10+630 au PR 11+860 en agglomération commune d'OSSELLE ROUTELLE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 13, du PR 10+630 au PR 11+860, sur le territoire de la commune d'OSSELLE ROUTELLE, du jeudi 17 septembre au vendredi 18 septembre 2020 de 19h00 à 6h00 et du lundi 21 septembre au mardi 22 septembre 2020 de 19h00 à 6h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- Déviation dans le sens St Vit-OSSELLE : RD 13 → RD 106 → RD 408 FLUANS → RD 400 → RD 13 → OSSELLE → FIN DE DEVIATION
- Déviation dans le sens OSSELLE-St Vit RD 13 → RD 12 → TORPES → RD 12 → GRANDFONTAINE
- Déviation dans le sens Piroulette-OSSELLE RD 106 → RD 104 → TORPES → RD 12 → OSSELLE
- Déviation le sens TORPES- ST VIT RD 104 → RD 12 fin de deviation

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune d'OSSELLE- ROUTELLE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Entreprise BONNEFOY Maud WASNER m.wasner@groupe-bonnefoy.fr ,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Messieurs les Maires des communes de ROSET-FLUANS, OSSELLE ROUTELLE et TORPES
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A OSSELLE ROUTELLE, le 2/09/2020

Madame la Maire



[Handwritten signature]

À BESANCON, le 2 SEP. 2020

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

[Handwritten signature]

G.DURANT